



Transport
Canada

Transports
Canada

Programme de protection de la navigation

Veillez noter que le contenu de ce PDF est affiché dans la langue de la soumission originale et n'a pas été modifié.

Please note that the content of this PDF is displayed in the language of the original submission and has not been altered.

Avis d'ouvrages sur une voie navigable non-mentionnée à l'annexe

Numéro de registre

6277

Titre de la demande

Réfection des services municipaux - Chemin du Lac-d'Argent, Eastman (Québec)

No du dossier TC

S.O.

Province/territoire

Québec

Voie navigable

rivière Missisquoi Nord

Type d'ouvrage

Ponceau

Une courte description du projet

Un ponceau traversant le chemin du Lac-d'Argent vis-à-vis la rivière Missisquoi Nord sera remplacé. Les travaux sous la ligne normale des hautes eaux consistent à reprofiler le fossé sur environ 3 m de longueur. Une largeur de 6 m sera également nécessaire pour les fins des travaux.

Les travaux prévus pour l'installation du ponceau doivent être réalisés à sec et requièrent la construction de batardeaux. La qualité et le libre écoulement de l'eau ne doivent pas être altéré en tout temps. Des barrières à sédiments de style ballots de paille et barrière géotextile de même que des bermes filtrantes et des trappes à sédiments seront installés afin de contrôler l'érosion et la sédimentation de l'aire de travail.

La méthode de construction

Contrôle de l'érosion au chantier :

L'entrepreneur doit en tout temps contrôler l'érosion qui pourrait être produite par les surfaces perturbées ou par les travaux de terrassement, qu'ils soient en déblai ou en remblai.

L'entrepreneur doit utiliser de la paille à titre de mesure temporaire et s'assurer que la restauration ou l'ensemencement des zones perturbées soit exécuté dans les meilleurs délais.

À tous les exutoires pluviaux ou de drainage du chantier, l'entrepreneur doit installer des dispositifs d'interception des eaux et des sédiments.

Pour les fossés, des ballots de paille doivent être installés au fond, à chaque raccordement du réseau de drainage existant et être entretenus après chaque pluie.

Pour les talus linéaires et les travaux de terrassement, ceux-ci doivent être circonscrits par des barrières géotextiles s'il y a un risque d'entraînement de sédiments vers le réseau de drainage. Les barrières géotextiles doivent être installées en tout temps lorsque des travaux sont exécutés près d'un cours d'eau.

L'eau de pompage chargée en sédiments provenant des tranchées doit être déversée dans un bassin de sédimentation indépendant ou être interceptée par un des dispositifs précités.

Batardeaux et contrôle des eaux :

Pendant toute la durée des travaux, l'entrepreneur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour contrôler, au moyen de pompage ou autres techniques, et ce, vingt-quatre heures par jour et sept jours par semaine, toute l'eau s'écoulant normalement par la structure visée et l'eau pouvant ruisseler de la voie de circulation, et ce, de façon à réaliser les travaux selon les exigences indiquées aux plans et devis.

L'entrepreneur doit s'assurer en tout temps de ne pas altérer la qualité et le libre écoulement de l'eau. Lorsque requis, les batardeaux seront utilisés pour les raccordements aval et amont du nouvel ouvrage pour éviter que des matériaux meubles ne soient emportés dans le cours d'eau. Pour éviter la dispersion de particules fines, l'ouvrage ne doit pas contenir d'argile ni de silt.

Selon le type de batardeau choisi et conformément à l'article 10.4.3.6 du CCDG 2022, ces ouvrages doivent être protégés contre l'érosion par de la stabilisation, notamment à l'aide d'une membrane géotextile ou d'un empierrement. De plus, ils doivent être conçus pour résister aux crues susceptibles de survenir pendant la période des travaux.

Les eaux provenant de l'assèchement des excavations et des batardeaux doivent être évacuées selon les exigences de l'article 10.4.3.3.3 du CCDG 2022.

À la fin des travaux, ces ouvrages doivent être démantelés et les matériaux doivent être retirés du cours d'eau et de ses rives de manière à retrouver la granulométrie et le profil du lit qui prévalaient avant l'intervention. Les surfaces doivent être nettoyées de tous les sédiments et remises dans leur état original.

Le lit et les rives remaniés du cours d'eau aux extrémités du ponceau doivent être restaurés à l'aide d'un matériau d'empierrement. La hauteur de l'empierrement sur les rives doit correspondre à l'état des lieux avant les travaux ou tel qu'indiqué aux plans. Le couvert végétal de la bande riveraine doit être remis dans son état naturel.

Tous les travaux d'empierrement du lit du cours d'eau et des extrémités du ponceau doivent être réalisés avant la mise en eau.

Les travaux prévus pour l'installation du ponceau doivent être réalisés à sec et requièrent la construction de batardeaux. L'entrepreneur doit notamment respecter les exigences de l'article 15.2.5.1 du CCDG 2022.

Tel que spécifié à l'article 15.2.5.3.3 du CCDG 2022, l'entrepreneur doit assécher chacun des sites des travaux. L'entrepreneur doit considérer que des infiltrations d'eau peuvent provenir de plusieurs sources.

L'entrepreneur doit considérer un débit d'une récurrence de 25 ans pour le contrôle de l'eau de ruissellement de surface. Le débit à considérer est de $\pm 3,22 \text{ m}^3/\text{s}$

Date prévue des travaux de construction

Date de début prévue

2022-09-01

Date de fin prévue

2022-10-28

L'emplacement du site

Latitude

45,303590

Longitude

-72,321350

Documents

• ApplicationClassée.pdf• EASM-00258066-C01.pdf• EASM-00258066-C01.pdf• EASM-00258066-MFFP.pdf• EASM-00258066-MFFP.pdf

PublicationDate

2022-08-18

Date de soumission

2022-08-18